



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024-03-86
Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le stationnement d'un camion toupie avec bras pour livraison de béton par l'entreprise JANNEAU [REDACTED] **rue Sauternes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté **AM2024_03_79** fait le 12 mars 2024 suite à la modification de la date de début des travaux.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit [REDACTED] **rue Sauternes**, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise JANNEAU est autorisée à stationner son camion toupie, [REDACTED] **rue Sauternes** sur le trottoir et en demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps de la livraison. Toutes les mesures de sécurité devront être mises en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire [REDACTED] **rue Sauternes**. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 4 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, l'entreprise JANNEAU [REDACTED] est autorisée à stationner un camion toupie à béton nécessaire à son usage au droit de sa propriété sur le domaine public **le 20 mars 2024. Pour une durée des travaux de 1 journée.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- [REDACTED]
- Entreprise JEANNEAU, 932 route de Ferchaud 33620 LARUSCADE (jeanneau.sa@orange.fr)
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 14 MARS 2024



La-Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte